



Service Public
Fédéral
FINANCES

TRÉSORERIE

FAQ : POINÇONNAGES D'OUVRAGES EN METAUX PRECIEUX

6/03/2024



Contenu FAQ

Cliquez sur la question pour aller directement à la réponse.

1. Est-ce que le poinçonnage d'ouvrages en métaux précieux est une simple formalité ou une obligation légale ?.....	3
2. Qu'est-ce que l'inscription au Registre de la Garantie ?.....	3
3. Que signifie légalement un poinçon de titre ?.....	4
4. Faut-il apposer aussi un poinçon-signature ?.....	4
5. Comment doit-on déposer son poinçon-signature ?.....	5
6. Comment peut-on faire enregistrer son poinçon-signature ?.....	6
7. Quelle est la durée de validité d'un projet de poinçon agréé?	6
8. Quels ouvrages en métaux précieux doivent être poinçonnés ?.....	7
9. Qu'est-ce que le poinçon d'Etat?	7
10. Que se passe-t-il si ces formalités ne sont pas suivies?.....	8
Encore des questions ?	8

1. EST-CE QUE LE POINÇONNAGE D'OUVRAGES EN METAUX PRECIEUX EST UNE SIMPLE FORMALITE OU UNE OBLIGATION LEGALE ?

Vous créez des bijoux ou vous en importez, quoi qu'il en soit, **ces bijoux doivent être munis, avant d'être vendus de deux poinçons:**

- Le premier poinçon informe le consommateur sur la nature du métal précieux et de son titre.
- Le second poinçon permet d'identifier le mandataire ou le fabricant des bijoux.

2. QU'EST-CE QUE L'INSCRIPTION AU REGISTRE DE LA GARANTIE ?

Tout fabricant, essayeur de commerce ou racheteur en métaux précieux est de prendre une inscription au registre de la garantie, déposé au bureau de la garantie.

Après la cessation de son activité professionnelle, il est tenu de se désinscrire de ce registre.

A partir de maintenant le Registre de la Garantie de la Monnaie Royale de Belgique sera accessible de manière 100% digitale : via MyMinfin, les fabricants de bijoux pourront s'inscrire électroniquement sans passer par un système fastidieux de courriers. Dans une même volonté de simplification, **le renouvellement de l'inscription prévu chaque année est supprimé à partir de 2021, mais vous devez encore faire celui de 2020 si vous ne l'avez pas encore fait.**

Concrètement, que faudra-t-il faire ?

Les actions à remplir dépendront de votre rôle :

- Les fabricants de bijoux et les essayeurs de commerce déjà inscrits devront contrôler l'exactitude de leurs données
- Les nouveaux fabricants de bijoux devront s'inscrire avec le nouvel outil en ligne
- Les nouveaux essayeurs de commerce devront s'inscrire avec le nouvel outil en ligne
- **Nouveau : les racheteurs en métaux précieux devront aussi s'inscrire avec le nouvel outil en ligne¹.**

Documents à fournir à l'inscription :

	Scan de la carte d'identité	Extrait de casier judiciaire ²	Certificat de conformité de la balance ³	Photo de la vignette verte de la balance ⁴	Projets de poinçons-signatures ⁵	Certificat d'essayeur ⁶
Fabricants	X				X	
Essayeurs	X	X			X	X
Racheteurs en métaux précieux	X	X	X	X		

¹ Loi du 11 août 1987 modifiée par la Loi Dispositions diverses votée le 27 juin 2021.

Documents à fournir après la validation de l'un des projets de poinçon-signature :

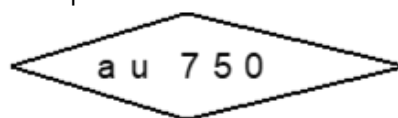
	Document du BOIP ⁷	Plaquette de cuivre ⁸
Fabricants	x	x
Essayeurs	x	x

3. QUE SIGNIFIE LEGALEMENT UN POINÇON DE TITRE ?

En Belgique, tous les fabricants, tous les importateurs et tous les négociants d'ouvrages en or, argent ou platine sont obligés conformément à la loi d'apposer les poinçons sur les bijoux qu'ils vendent.

Le poinçon de titre contient l'indication en millièmes du titre en or, en argent ou en platine d'un ouvrage, précédé des lettres du symbole chimique :

au	or
AG	argent
PT, Pt	platine



Ce poinçon aura une forme géométrique particulière pour chaque métal, un losange pour l'or, un ovale pour l'argent et un rectangle à coins coupés pour le platine.

Les lettres au, AG et PT indiquant le métal employé et précédant l'indication du titre en chiffres arabes pourront faire partie du poinçon-titre ou être apposés séparément. Ils auront alors la même forme que le poinçon de titre du métal auquel ils se rapportent.

Placés à un seul endroit, le poinçon-titre garantit que toutes les parties composant l'ouvrage sont au titre indiqué. Par contre, si l'ouvrage est composé de plusieurs métaux précieux ou d'alliages de métaux précieux différents, chacun de ces métaux ou alliages est poinçonné à son titre.

4. FAUT-IL APPOSER AUSSI UN POINÇON-SIGNATURE ?

Il faut aussi apposer un poinçon-signature, constitué d'un symbole qui a été approuvé par le Commissaire des Monnaies. Ce symbole sera toujours délimité par une forme de tonneau. Des initiales et non pas des chiffres peuvent accompagner le symbole choisi, pour autant qu'ils soient plus petits que ce dernier.



5. COMMENT DOIT-ON DÉPOSER SON POINÇON-SIGNATURE ?

- Étape 1 : soumettre des dessins à l'office de garantie

Il est nécessaire de commencer par dessiner quelques projets du poinçon envisagé. Il faut faire preuve de créativité mais n'oubliez pas que le dessin doit comporter un symbole (art. 6, § 1, 2° de l'Arrêté Royal du 18.01.1990).

La disparité des symboles est exigée. C'est pourquoi il est conseillé de soumettre le plus grand nombre possible de projets dans l'ordre de votre préférence. En effet, vu le nombre de poinçons existants et déjà déposés (plus de 2200), il peut arriver que votre projet de poinçon ressemble trop à un poinçon existant. Or, la confusion ne peut être possible puisque le but est de pouvoir identifier l'auteur de l'ouvrage. Rappelons que les initiales ne sont pas admises isolément mais qu'elles peuvent accompagner le symbole choisi pour autant qu'elles soient plus petites que ce dernier et la forme externe du poinçon doit être celle du tonneau (6, de l'Arrêté Royal du 18.01.1990).

- Étape 2 : approbation du Commissaire des Monnaies

Lorsque ce premier travail est effectué, il faut soumettre ces dessins à l'approbation du Commissaire des Monnaies via l'outil en ligne via MyMinfin du Registre de la Garantie de la Monnaie Royale de Belgique.

- Étape 3 : déposer le formulaire BENELUX à l'Office de la Propriété Industrielle

Au même moment, le formulaire BENELUX pour déposer une marque doit être demandé à l'Office de la Propriété Industrielle (O.P.R.I. sur le site www.boip.int (service en info : 078 052 242). Le lien sur le site pour le dépôt à l'enregistrement est : www.boip.int/fr/entrepreneur/marques/depot-a-l-enregistrement

Le formulaire (électronique ou imprimé) rempli et accompagné du nombre de reproductions exigées est renvoyé pour enregistrement.

- Étape 4 : approbation de l'Office de la Propriété Industrielle

Un cachet d'inscription numéroté et daté est y apposé.

Dès l'approbation de votre poinçon, l'Office de la propriété intellectuelle préparera le certificat d'enregistrement avec vos données d'identification ainsi que votre numéro d'enregistrement et l'heure d'enregistrement.

- Étape 5 : graver le poinçon

Dès maintenant, un graveur peut créer votre poinçon conforme aux exigences légales. Comme mentionné précédemment, le poinçon doit avoir une forme de tonneau. De plus, le symbole du poinçon, une fois pressé dans une plaque de métal, doit correspondre aussi précisément que possible au projet approuvé et être visible en relief. Il est recommandé de fabriquer une matrice pour le poinçon afin de faciliter le remplacement d'un poinçon usé ou endommagé.

6. COMMENT PEUT-ON FAIRE ENREGISTRER SON POINÇON-SIGNATURE ?

Pour faire enregistrer votre poinçon-signature d'une manière légale, il faut charger via l'application du Bureau de la Garantie de la Monnaie Royale de Belgique une copie du certificat d'enregistrement (.pdf, .jpeg) de dépôt Bénélux portant le numéro, le lieu et la date d'inscription de l'Office de la Propriété Industrielle dont nous parlions plus haut.
(art. 15, § 1 de la loi du 11.08.1987)

Toute personne non ressortissante d'un Etat membre de la Union Européenne. est tenue d'accompagner le dépôt d'une caution de neuf cent cinquante euros (950,00 EUR) versée au compte courant par e-Depo (voir la site <https://finances.belgium.be/fr/faq/caisse-de-dépôts-et-consignations> et e-mail : info.cdcck@minfin.fed.be et tel. :+32(0)257 741 10) de la Caisse de Dépôts et Consignations à 1040 BRUXELLES et en même temps y faire mention de « Cautionnement Métaux Précieux – Monnaie Royale de Belgique » ; cette caution est réduite à deux cent quarante euros (240,00 EUR) pour celle qui justifie avoir exercé, d'une façon régulière et ininterrompue, depuis au moins 5 années, en Belgique, une activité de fabricant , d'importateur, négociant en gros ou en détail, ou réparateur d'ouvrages en métaux précieux ;

Après envoyez une plaque de cuivre (rouge ou jaune ; dimension de la plaque carrée de 6 cm de côté et d'épaisseur de 1 mm), portant trois empreintes par grandeur de poinçon par recommandé, par la Poste ou une entreprise de livraison (DHL, Post NL,) au Bureau de la Garantie de la Monnaie Royale de Belgique. (14, Boulevard de Berlaimont à 1000 BRUXELLES).

7. QUELLE EST LA DUREE DE VALIDITE D'UN PROJET DE POINÇON AGREE ?

Le projet de poinçon agréé pour obtenir votre poinçon-signature reste valable un an à partir de la date de la confirmation écrite du Commissaire des Monnaies.

Durant ce délai, les formalités pour faire enregistrer officiellement votre poinçon-signature au Bureau de la Garantie doivent être accomplies.

Sinon, votre projet de poinçon agréé ne sera plus retenu comme poinçon-signature. Vous serez alors obligé de soumettre un tout nouveau projet à l'approbation du Commissaire des Monnaies. Vous devrez alors recommencer toute la procédure!

8. QUELS OUVRAGES EN METAUX PRECIEUX DOIVENT ETRE POINÇONNES ?

- Le poinçonnage s'applique à tous les ouvrages en or, en argent ou en platine destinés au commerce ou à la fabrication de bijoux, d'horloges et d'orfèvrerie, y compris les décorations, les médailles et les insignes en métaux précieux.
- L'assimilation aux ouvrages précédents concerne aussi tout autre ouvrage en or, en argent ou en platine servant d'ornement, exclusivement ou partiellement, par eux-mêmes ou par leur assemblage avec d'autres objets à l'exclusion des monnaies.
- Le poinçonnage porte également sur les ouvrages en or, en argent ou en platine exposés comme tels en vente publique, ainsi qu'en ventes organisées par les caisses publiques d'emprunts ou institutions identiques.

Exception :

- Les ouvrages en métaux précieux qui ne peuvent être poinçonnés sans danger de détérioration de même que les ouvrages d'art ou d'antiquité ne sont pas à soumettre.

Les titres légaux (voir aussi poinçon d'état) des ouvrages en métaux précieux présente :

- pour l'or :

comme premier titre	833 millièmes
comme deuxième titre	750 millièmes
comme troisième titre	585 millièmes

- pour l'argent :

comme premier titre	925 millièmes
comme deuxième titre	833 millièmes

- pour le platine :

	950 millièmes
--	---------------

9. QU'EST-CE QUE LE POINÇON D'ETAT ?

L'essayeur du gouvernement peut aussi apposer le poinçon de l'état belge sur les ouvrages en métaux précieux. L'empreinte du poinçon d'Etat est unique à la fois significatif du titre, du métal précieux utilisé et de la garantie de l'Etat.

Il est perçu du chef de la garantie par l'Etat du titre des ouvrages d'or, d'argent et de platine les droits suivants au début 2024 (indexés annuellement en fonction des fluctuations à l'indice des prix à la consommation de juin 2021) :

ouvrages d'or	21,58 euros par 100 grammes
ouvrages d'argent	6,46 euros par 100 grammes
ouvrages de platine	43,15 euros par 100 grammes

10. QUE SE PASSE-T-IL SI CES FORMALITÉS NE SONT PAS SUIVIES ?

La personne qui aura contrevenu aux dispositions de la loi sera puni d'une amende de 50 à 5000 EUR . En cas de récidive, une peine de prison de huit jours à six mois pourra être infligée. L'interdiction de pouvoir apposer son poinçon sur les ouvrages en métaux précieux sera promulguée. Ce jugement ou arrêté sera publié au Moniteur belge par le Commissaire des Monnaies aux frais des accusés.

La mise en vente de produits portant un poinçon-signature contrefait sera puni d'un emprisonnement de huit jours à six mois et/ou d'une amende de 26 à 2000 EUR.

Si le litige porte sur le titre de l'ouvrage, le Commissaire des Monnaies déterminera le titre véritable.

ENCORE DES QUESTIONS ?

Si malgré toutes ces informations, vous aviez encore des questions à poser, prenez contact avec le Bureau de la Garantie de la Monnaie Royale de Belgique au 0257 / 57040 (waarborgkantoor.officedegarantie@minfin.fed.be).